

Décision du Maire

N° 2025-266

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF- COMMUNE DE MONTBÉLIARD
CONTRE SAS VALINEA ENERGIE - REPRÉSENTATION À
L'AUDIENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le différend financier entre la Commune de Montbéliard et la SAS VALINEA ENERGIE relatif au coût du traitement des déchets de voirie de la Ville ;
- Considérant que la SAS VALINEA ENERGIE refuse l'accès des véhicules d'apport des déchets municipaux de voirie de la Ville de Montbéliard se présentant à l'usine d'incinération ;
- Considérant que la Ville de Montbéliard a introduit un référendum mesures utiles ;
- Considérant que le Tribunal Administratif de Besançon a appelé cette affaire à l'audience du 18 décembre 2025.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De défendre les intérêts de la commune dans cette action ;
- Qu'elle soit représentée à l'audience du 18 décembre 2025 par la SCP THEMIS AVOCATS & ASSOCIÉS.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 18 Décembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Affichée le : **18 DEC. 2025**